

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 18 ET 19 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

FINANZIAMENTU DI U MIGLIURAMENTU DI E
RETRIBUZIONE IN U SETTORE DI L'AIUTU CASANU CHÌ
S'OCCUPA DI L'ANZIANI È I SVANTAGHJATI

FINANCEMENT DES REVALORISATIONS SALARIALES
DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE L'AIDE À
DOMICILE INTERVENANT AUPRÈS DES PERSONNES
ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Préambule

Dans le cadre de ses compétences dans le secteur médico-social, la Collectivité de Corse assure notamment le pilotage de l'offre de service d'aide et d'accompagnement à domicile et son financement à travers les prestations individuelles versées aux personnes âgées et en situation de handicap.

Le présent rapport a pour objet premier de procéder à la mise en application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile et d'en définir les modalités de mise en œuvre et de financement par la Collectivité de Corse. Cet avenant 43, récemment agréé et applicable à compter du 1^{er} octobre 2021, s'appuie sur une nouvelle classification des emplois et des revalorisations salariales conventionnelles. En d'autres termes, avec la mise en œuvre de l'avenant 43, les salariés du secteur de l'aide à domicile vont bénéficier de revalorisations salariales.

Si les revalorisations salariales conventionnelles contribuent à renforcer davantage la démarche globale engagée depuis 2018 par la Collectivité de Corse dans le cadre de sa politique de l'autonomie et permettent un début de reconnaissance et de valorisation des métiers de l'aide à domicile mais doivent être accompagnées d'autres mesures complémentaires sur lesquelles la Collectivité va continuer à travailler, notamment dans le cadre de son schéma de l'autonomie 2022-2026.

Il apparaît ainsi opportun, à travers le présent rapport et au-delà de son objectif premier, de revenir également sur les enjeux du secteur de l'aide à domicile en Corse et de mettre en perspective les principales mesures prises par la Collectivité depuis 2018 avec les revalorisations salariales conventionnelles désormais applicables et également de dessiner les perspectives.

Le présent rapport sera ainsi structuré autour de deux axes principaux :

- La mise en perspective des principales mesures prises, depuis 2018, par la Collectivité de Corse pour le secteur de l'aide à domicile et des perspectives à poursuivre
- La mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile, applicable à compter du 1^{er} octobre 2021.

1. Les principales mesures prises par la Collectivité de Corse depuis 2018 vis-à-vis du secteur de l'aide à domicile

La Corse compte à ce jour, dix-huit Services d'Aide et d'Accompagnement à

Domicile (SAAD), tous autorisés par la Collectivité de Corse. Ils assurent le maillage intégral du territoire insulaire. Les SAAD de Corse interviennent, au quotidien, auprès de plus de 8 000 personnes en perte d'autonomie bénéficiaires de l'APA et de la PCH (prestation de compensation du handicap). Environ 2 500 personnes travaillent dans ce secteur. Ces professionnels assurent un accompagnement dans les gestes essentiels de la vie quotidienne, l'entretien du domicile mais aussi dans le cadre d'un accompagnement pour des activités en extérieur et d'une manière générale apporte un véritable accompagnement médico-social. La dépense annuelle de la Collectivité de Corse au titre de l'APA et de la PCH versées aux SAAD est de l'ordre de 45 Millions d'euros en 2020.

Le secteur de l'aide à domicile connaît, en Corse comme ailleurs, depuis quelques années déjà, des problématiques structurelles qui le placent en grande tension avec notamment des difficultés de recrutement, un manque de reconnaissance des compétences et de l'expérience des salariés, des conditions de travail difficiles ou encore un déficit d'attractivité des métiers alors que dans un même temps, les besoins des usagers sont sans cesse croissants.

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 est venue mettre en lumière les problématiques du secteur de l'aide à domicile, celles-ci ne sont malheureusement pas récentes et leur résolution ne peut s'appréhender que dans le cadre d'une approche globale, de transformation du modèle de l'aide à domicile et de création d'une synergie entre les secteurs médico-sociaux, de la formation ou encore de l'insertion professionnelle et du développement économique.

La Collectivité de Corse s'est emparée des enjeux du secteur de l'aide à domicile dès 2018 et s'est donnée pour ambition, dans le cadre de la politique de l'autonomie qu'elle élabore et met en œuvre de renforcer le dispositif de soutien et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées.

Cette volonté politique s'est traduite concrètement au cours des quatre dernières années, par des actions fortes menées sur cinq volets principaux :

- **Premièrement, du point de vue budgétaire, la Collectivité de Corse a fait le choix d'un effort significatif sur les politiques de l'autonomie**, à travers notamment une augmentation du budget annuel dédié de l'ordre de 6 % entre 2018 et 2021, soit une augmentation d'environ 6 millions d'euros.

- **Deuxièmement, vis-à-vis des usagers, à savoir les personnes âgées et en situation de handicap qui veulent rester vivre à leur domicile, la Collectivité de Corse s'est attachée à agir sur l'ensemble des dimensions de la vie à domicile**. Le point de départ a été l'harmonisation par le haut des plans d'aide individualisés pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie(APA), puis la généralisation progressive de la démarche de contrôle qualité, aide pour l'adaptation du logement et l'accès aux aides techniques (expérimentation technicothèque en cours) ou encore la coordination des parcours des personnes âgées isolées ou en situation complexe, à travers la mobilisation de nos centres locaux d'information et de coordination (CLIC) notamment et la gestion expérimentale d'une cellule de « coordination territoriale d'appui ».

- **Troisièmement, auprès des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) la Collectivité a engagé une démarche de modernisation, de**

professionnalisation et de structuration de l'offre de SAAD sur le territoire de la Corse. Cette démarche s'est inscrite dans le cadre d'une approche renouvelée du dialogue de gestion entre la Collectivité de Corse et les SAAD qui prend appui sur des engagements et exigences réciproques. Concrètement, cela s'est traduit par une exigence de rationalisation des coûts de fonctionnement pour les SAAD, la participation à l'expérimentation d'un nouveau modèle de financement des SAAD, qui ne soit plus basé uniquement sur une logique de « paiement à l'activité », mais par une prise en compte de missions d'intérêt général et d'aspects qualitatifs et l'attribution de financements correspondants dès lors que les objectifs sont atteints.

Cinq premiers Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), sur la période 2020-2021, ont ainsi été signés avec les principaux SAAD de Corse et sont structurés autour des trois axes suivants :

- Couverture de l'ensemble des territoires ruraux
- Garantie de la continuité des interventions le week-end et jours fériés
- Amélioration des conditions de travail et formation : S'agissant plus particulièrement de la formation, un travail conjoint est mené entre la direction de l'autonomie et la direction des formations sanitaires et sociales. Les deux schémas directeurs sectoriels à venir permettront par ailleurs de proposer un nouveau plan d'action qui permettra d'augmenter l'offre de formation et de la territorialiser davantage, de développer une offre de formation en apprentissage sur les métiers de l'aide à domicile, de pérenniser le financement du tutorat pour les salariés qui accompagnent les apprentis (expérimentés dans le cadre des CPOM), mais aussi de fixer des objectifs ambitieux aux SAAD en matière d'élaboration de plan de formation interne et en terme de participation des salariés. Les enjeux autour de la formation sont essentiels, tant du point de vue de la qualité de service rendue aux usagers qu'en matière d'évolution professionnelle et de rémunération pour les salariés.

Dans le cadre de la mise en œuvre des CPOM en 2020 et 2021, au global, des financements complémentaires de l'ordre de 1 300 000 euros ont été mobilisés afin de couvrir les surcoûts liés à l'intervention en zone rural pour les salariés, afin de rémunérer davantage les salariés qui travaillent le week-end et les jours fériés ou encore de rémunérer les actions de tutorat et la mise en place de formations.

- **Quatrièmement, en direction des salariés du secteur de l'aide à domicile** : le secteur de l'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et handicapées compte environ 2 500 salariés en Corse. En Corse, comme sur l'ensemble des autres territoires, les métiers de l'accompagnement à domicile connaissent des problématiques structurelles, notamment le niveau de rémunération et les conditions de travail, qui les rendent aujourd'hui peu attractif. Bien que les relations avec les salariés relèvent des employeurs, à savoir les SAAD, la Collectivité de Corse s'est saisit de cet enjeu dès l'année 2020. Parmi les principales mesures, trois méritent d'être soulignées :

- Mise en place par la Collectivité de Corse d'un mécanisme financier ayant permis le maintien du versement de l'intégralité des salaires pour les professionnels de l'aide à domicile qui avaient été placés en chômage partiel, durant le 1^{er} confinement COVID-19 en 2020. **Dans le cadre de son plan « Vince contr'à u COVID-19 »**, la Collectivité de Corse a compensé les pertes de recettes des SAAD afin de garantir leur pérennité financière tout en exigeant de leur part qu'ils garantissent le versement d'une rémunération intégrale à tous les salariés. Au total,

la Collectivité de Corse a mobilisé 1 800 000 euros entre le mois de mars et le mois d'août 2020 pour ce dispositif.

○ Mise en place par **la Collectivité de Corse d'une prime exceptionnelle COVID de 1 500 € aux salariés de l'aide à domicile** qui ont continué à exercer leurs missions sur le terrain au cours du 1^{er} confinement, entre le mois de mars et le mois d'avril 2020. A travers le versement de cette prime aux salariés, en fin d'année 2020, l'objectif affiché par l'Assemblée de Corse à travers deux délibérations (n° 20/087 et n° 20/141) était double ; à la fois permettre une amélioration du pouvoir d'achat des salariés mais aussi de reconnaître le rôle des aides à domicile et leur place essentielle et centrale dans le dispositif global de soutien à domicile des personnes dépendantes. **Le coût total du dispositif s'est élevé à 1 795 000 € pour la Collectivité de Corse.**

- **Cinquièmement, pour l'amélioration des conditions de travail** : face aux enjeux liés à l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des salariés du secteur de l'aide à domicile, l'Assemblée de Corse a procédé à la création d'une commission ad hoc dont l'objectif était d'établir à la fois un constat et formuler des propositions. **Un rapport reprenant des propositions en vue d'une amélioration des conditions de travail a ainsi été adopté par l'Assemblée de Corse en avril 2021. Dans le cadre du schéma de l'autonomie 2022-2026** qui sera soumis au vote de l'Assemblée de Corse lors de la session de décembre 2021, **une méthode et un calendrier en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité des propositions issues du rapport seront proposés.**

La Collectivité de Corse s'attachera à mener une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs afin d'aboutir à un « pacte territorial pour l'aide à domicile » d'ici la fin du 1^{er} semestre 2022. Le « pacte territorial pour l'aide à domicile » reposera sur une stratégie pragmatique qui concilie à la fois les objectifs d'amélioration des conditions de travail, d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et soutenabilité financière des mesures, avec un effort partagé entre les différents acteurs. Au-delà du pacte, les engagements réciproques entre les SAAD et la Collectivité de Corse seront formalisés à travers la signature de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et/ou de conventions spécifiques.

La Collectivité de Corse mène donc une politique volontariste et dynamique en matière de soutien à domicile des personnes âgées et handicapées, et agit directement sur un certain nombre de leviers, cependant l'élément le plus structurant, celui de la rémunération, ne relève pas de ses prérogatives directes. En effet, les conventions collectives qui régissent le secteur de l'aide à domicile relèvent d'accords de branche au niveau national. C'est ainsi dans le cadre d'une révision de la convention collective de la branche de l'aide à domicile, via l'avenant 43, que les salaires des professionnels de l'aide à domicile peuvent désormais faire l'objet d'une augmentation. L'évolution de ce cadre réglementaire était attendu par la Collectivité de Corse afin de disposer du socle permettant de procéder aux revalorisations salariales et d'en assurer le financement, dans le cadre d'un effort partagé avec l'Etat.

2. Mise en œuvre de l'avenant 43, à compter du 1^{er} octobre 2021, de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) par la Collectivité de Corse

2.1 Présentation de l'avenant 43 et ses impacts pour les salariés

L'année 2021 est celle de la concrétisation d'une revalorisation salariale pour les métiers de l'aide à domicile et à travers cela une reconnaissance sociétale des personnes qui font le choix d'être au service des plus vulnérables afin de les accompagner dans la dépendance, à domicile.

Le gouvernement, dans le cadre de négociations avec les représentants du secteur a agréé deux avenants à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (celle-ci concerne les SAAD du secteur associatif) :

- Avenant 44 portant sur la revalorisation du point d'indice
- Avenant 43 portant sur la classification des emplois et le système de rémunération

L'avenant 44, est déjà appliqué et pris en compte par la Collectivité de Corse depuis le début d'année 2021 dans le cadre de tarification des SAAD. En revanche, l'avenant 43, bien plus structurant est applicable depuis le 1^{er} octobre 2021, suite à une publication au Journal Officiel le 2 juillet 2021. Il porte sur la révision de la classification des emplois et du système de rémunération de l'aide à domicile. Il vise à revaloriser significativement les salaires et mieux prendre en compte les évolutions de carrières des professionnels du domicile et mieux valoriser les formations, l'expérience et les qualifications.

Cet avenant s'appuie sur une refonte complète de la grille conventionnelle et entre en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Ce qui entraîne :

- une augmentation moyenne des salaires de l'ordre de 15 % pour les personnels des SAAD dès le 1^{er} octobre 2021 ;
- une hausse proportionnelle des cotisations sociales ;
- une perte de certaines exonérations (fiscale et sociales) sur les plus bas salaires.

L'annexe n° 1 au présent rapport, présente quelques exemples d'application de la nouvelle grille de rémunération et illustre ses impacts. Aussi, un salarié d'aide à domicile, sans formation et sans ancienneté connaîtra une augmentation salariale de 33,5 € bruts / mois. Ce montant atteint 300 € pour une personne ayant obtenu un diplôme d'Etat accompagnement éducatif et social (DAES), sans ancienneté. Le financement de ces revalorisations sera assuré par la Collectivité de Corse, avec un co-financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

2.2 Modalités de mise en œuvre et de financement des revalorisations salariales par la Collectivité de Corse

En Corse, 10 SAAD sur les 18 autorisés sont adhérents à la convention collective BAD et procéderont ainsi aux revalorisations salariales de leurs employés.

En Corse, le nombre total de professionnels salariés du secteur de l'aide à domicile (SAAD) s'élève actuellement à environ 2 500 professionnels dont 2073 sont concernés par l'application de l'avenant 43, relevant de l'activité prestataire APA/PCH/Aide-ménagère légale. **Les revalorisations salariales présentées ci-dessus concerneront ainsi environ 83 % des salariés du secteur**, avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2021. Les autres 17 % relevant de structures privées à but lucratif et d'une structure publique dont les conventions collectives n'ont pas été

révisées, mais qui feront vraisemblablement l'objet de revalorisation à compter de 2022.

L'impact financier global pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 est évalué à hauteur de 1 528 140 € pour la Collectivité de Corse. Des crédits supplémentaires sont inscrits au budget supplémentaire afin de permettre le financement de cette charge nouvelle. Il est à préciser qu'au titre de l'année 2021, **une recette spécifique en provenance de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et correspondant à 70 % de la dépense totale sera attribuée à la Collectivité de Corse, soit 1 069 698 euros et inscrite au budget supplémentaire.**

L'impact financier, en année pleine pour 2022 est estimé à hauteur de 6 112 560,08 €. Le calcul du surcoût a été objectivé par les 10 services d'aide et d'accompagnement à domicile adhérents à la BAD, sur la base de la déclinaison au réel des nouvelles grilles salariales pour chaque employé.

La Collectivité de Corse a également procédé à des contrôles de cohérence.

Les revalorisations de salaires auxquelles les personnels peuvent prétendre varient d'un SAAD à l'autre, sur l'ensemble du territoire, en fonction de la typologie des salariés (en fonction de l'ancienneté, l'expérience, leurs qualifications et compétences individuelles). Ainsi le surcoût horaire induit par l'application de l'avenant 43 s'échelonne au niveau national entre 1,78 €/ heure et 5 €/heure selon une enquête flash réalisée par l'ANDASS (association nationale des directeurs d'action sociale et de santé). **En Corse, le surcoût moyen par heure d'intervention est de 3,58 € en 2021**, étant précisé qu'en Corse, le tarif horaire moyen est de 21,05 € et le plus élevé est de 22,74 €.

Pour les professionnels, cette mesure représente une augmentation salariale mensuelle de 245,72 € par salarié à compter du 1^{er} octobre 2021. (Cf annexe 2 : le tableau d'impact financier de l'avenant 43 par SAAD). Dès le dernier trimestre 2021, 2073 personnes seront directement concernées par cette revalorisation salariale.

Afin d'éviter que la hausse des salaires ne soit impactée sur le reste à charge de l'utilisateur, la Collectivité de Corse fait le choix de procéder au financement des revalorisations salariales, non pas à travers une hausse du tarif horaire (sur lequel l'utilisateur peut avoir une participation financière), mais à travers le versement d'une dotation compensatoire qui couvrira l'intégralité du surcoût généré par la mise en œuvre de l'avenant 43.

Une dotation compensatoire sera ainsi versée à chacun des dix services d'aide à domicile adhérent à la convention collective de la BAD. Chaque SAAD, en tant qu'employeur devant procéder pour sa part à l'application directe des revalorisations salariales.

Une convention sera conclue, avant mi-décembre 2021, entre la Collectivité de Corse et chaque SAAD œuvrant dans l'île et assujetti à la convention collective BAD.

Le montant de la dotation, ainsi que les conditions de versement et de contrôle à posteriori par les services de la Collectivité de Corse, seront précisés dans ladite

convention.

2.3 Compensation financière par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'une partie des surcoûts liés à la mise en œuvre de l'avenant 43

L'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale 2021 prévoit un principe de financement partagé entre les Collectivités et la CNSA pour ce qui concerne les surcoûts liés aux revalorisations salariales conventionnelles. **Les mesures de revalorisation salariales feront ainsi l'objet d'une compensation financière par la CNSA, toutefois cette compensation ne sera que partielle : elle sera de 70 % en 2021 et de 50 % à compter de 2022.**

Le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) précise les modalités de versement de l'aide financière apportée par la CNSA à la Collectivité de Corse en vue de compenser une partie des surcoûts liés à la conclusion de conventions ou accords collectifs de branche en matière de revalorisation des rémunérations versées aux salariés de ces services.

L'aide versée par la CNSA est plafonnée à un montant de 1 453 966,47 € pour la Collectivité de Corse. La répartition de l'enveloppe nationale ayant été effectuée au prorata de l'activité 2019 de chaque territoire dans le cadre de l'APA/PCH / aide ménagère, par rapport à l'activité nationale.

Il est à souligner que le montant plafond de l'aide versée par la CNSA à la Collectivité de Corse au titre de 2021 permettra de respecter l'engagement d'un co-financement de l'Etat à hauteur de 70 %. Toutefois, à compter de 2022, dès lors que l'impact financier sera basé sur une année pleine, avec une dépense totale évaluée à 6 112 560,08 € pour la Collectivité de Corse, le montant plafond de l'aide CNSA, s'il n'est pas revalorisé, ne couvrirait que 23,7 % de la dépense totale et non les 50 % prévus par la loi de financement de la sécurité sociale 2021. La soutenabilité du financement du dispositif de financement des revalorisations salariales conventionnelles au cours des exercices à venir devra ainsi faire l'objet de discussion avec la CNSA afin d'obtenir des précisions sur le mécanisme qui permettra de garantir une couverture des surcoûts à hauteur de 50 % à compter de 2022.

En conclusion, pour la Collectivité de Corse, il s'est agi depuis 2018 d'engager une mutation du secteur de l'aide à domicile afin de rendre le secteur plus attractif, de participer à la prise de conscience de la nécessité d'améliorer les conditions de travail, tout en allant vers un modèle économique viable et une meilleure qualité de prise en charge des usagers.

Ce travail n'est pas terminé et d'autres projets sont engagés et seront intégrés au schéma de l'autonomie 2022-2026 qui sera soumis à l'approbation de votre Assemblée en décembre 2021.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver les revalorisations salariales des professionnels du secteur de

l'aide à domicile en Corse, intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap, dont les employeurs sont adhérents à la convention collective de la branche de l'aide à domicile, en application de l'avenant 43 ;

- d'approuver le montant des dites revalorisations salariales à hauteur de 1 528 140 € pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, avec une imputation des dépenses au sein du programme N5131 ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la répartition de l'enveloppe de 1 528 140,02 € dédiée au financement des revalorisations salariales issues de l'avenant 43, auprès des dix services d'aide à domicile adhérents à la convention collective de la branche de l'aide à domicile, en fonction des surcoûts réels de la manière suivante ;

SAAD	Nombre de salariés concernés par l'avenant 43 (2021)	Impact financier de l'application de l'avenant 43 pour la période octobre à décembre 2021	Augmentation mensuelle moyenne du salaire / employé en 2021
ACPA	82	39 846,83 €	161,98 €
ADMR 2A	576	472 286,75 €	273,31 €
ADMR2B	746	502 605,88 €	224,58 €
CAP	321	230 531,06 €	239,39 €
I CAPI BIANCHI	36	30 343,00 €	280,95 €
PER 'ELLI	25	11 252,58 €	150,03 €
UMCS	10	6 341,85 €	211,40 €
AMAPA/AVEC	218	195 120,47 €	298,35 €
STELLA AIDE AUX FAMILLES	24	15 538,00 €	215,81 €
SCD	35	24 273,60 €	231,18 €
TOTAL/MOYENNE	2073	1 528 140,02 €	245,72 €

- de prendre acte du versement d'une financière par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à la Collectivité de Corse, afin de compenser, à hauteur de 70 % en 2021 et 50 % à compter de 2022, le surcoût lié aux revalorisations salariales issues de l'avenant 43 de la convention collective de la BAD. Au titre de 2021, le montant plafond de l'aide financière versée par la CNSA est fixé à hauteur de 1 453 966,47 €, dans la limite de 70 % du coût total ;
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à venir (conventions, arrêtés, avenants ...) et à procéder à la répartition des crédits dédiés à la revalorisation des salaires du secteur de l'aide à domicile issue de l'avenant 43 à compter de 2022 dans le cadre de la procédure de tarification annuelle des établissements et services médico-sociaux .

Plusieurs annexes sont jointes pour l'information la plus complète de votre Assemblée :

- Annexe 1 : exemples d'impact concert de l'avenant 43 par salarié
- Annexe 2 : tableau d'impact financier de l'avenant 43 SAAD pour les SAAD de Corse
- Annexe 3 : projet de convention à conclure avec les dix SAAD adhérents à la convention collective de la BAD
- Annexe 4 : tableau récapitulatif des mesures prises par la Collectivité de Corse et celles à venir pour l'aide à domicile.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

